



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction départementale de l'Équipement du Nord
Arrondissement de Lille
Cellule PAPER

Lille, le 7 décembre 2007

Vos réf. : Votre courrier du 29 novembre 2007
Affaire suivie par :
Laurent LATURELLE
Tél. : 03 20 71 44 89 – Fax : 03 20 47 72 81
Courriel : laurent.laturelle@equipement.gouv.fr

Chambre d'Agriculture du Nord
Service Eau et Environnement
140, boulevard de la Liberté
BP 1177
59013 Lille Cedex

A l'attention de Monsieur le Président

Objet : PPRi Wahagnies/Ostricourt

Monsieur Le Président,

Par votre courrier du 29 novembre 2007, vous avez réagi à mon courrier du 30 août 2007 concernant le projet de PPRi de Wahagnies/Ostricourt. Je vous en remercie.

Concernant votre remarque sur le **drainage**, vous précisez que dans le cas de pluies exceptionnelles le drainage n'a aucun effet et donc qu'une étude justificative lors de sa mise en oeuvre n'est pas nécessaire.

Comme précisé dans mon courrier du 30 août 2007, l'étude du CEMAGREF précise que "(...) *au-delà d'une période de retour donnée des épisodes pluvieux incidents, ces fossés peuvent accentuer les pointes de débits et menacer la sécurité des zones plus sensibles à l'aval (secteurs urbains, ouvrages d'art, secteurs agricoles vulnérables)*"

Ainsi l'effet du réseau de drainage sur le régime des crues dépend de certaines conditions, et qu'il peut très bien être négatif (accentuation des débits de pointe) notamment lors d'évènements pluvieux exceptionnels qui sont l'hypothèse prise pour la réalisation du présent PPR.

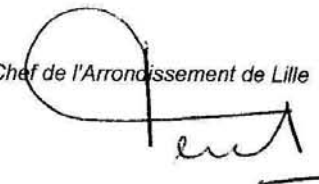
Copie : Chrono
SSRE/ICRE

8, rue de Bellevue BP 289 59019 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 71 59 64 – www.nord.equipement.gouv.fr

La prescription de la fourniture d'une étude prouvant la non-aggravation du risque par un projet de drainage est donc justifiée.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Arrondissement de Lille



Luc FERET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD / PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE DU NORD



Direction régionale et
départementale de
l'agriculture et de la forêt

Service Espaces, Milieux et Environnement

Pôle Eau - Environnement

Cité administrative
B.P. 505
59022 Lille Cedex

Dossier suivi par : Fabien MARTIN
N/Réf. : Fabien MARTIN/Carole MAIRESSE

Tel : 03.20.96.41.46
Fax : 03.20.96.41.99
Mel : fabien.martin@agriculture.gouv.fr

Préfecture du Nord
SIRACED-PC- Bureau de la Protection Civile
12-14 rue Jean Sapeur
59039 LILLE CEDEX

A l'attention de M. PECQUEUR

Objet : PPRI

V/réf. :

P.J. :

Lille, le 7 Juin 2007

Par courrier en date du 3 mai 2007, vous avez transmis à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour avis le plan de prévention des risques d'inondation de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, LA NEUVILLE, OSTRICOURT, PHALEMPIN, THUMERIES et WAHAGNIES.

Les conséquences de coulées de boues et de ruissellement des eaux issues des zones agricoles relèvent de la mise en place de mesures agro environnementales diverses adoptées par les exploitants agricoles. Les mesures ont leur limite d'efficacité, les volumes de rétention sont parfois faibles par rapport aux volumes d'eau à stocker temporairement (volume retenu pour les MAE quelques centaines de m³, à comparer à plusieurs centaines de millier de m³ pour lutter contre les risques d'inondation).

Le maintien en l'état des fossés nécessaires à l'évacuation des eaux relève de diverses compétences, propriétaires, syndicats de curage.

La présence de réseaux de drainage n'est pas toujours connue et certains systèmes très anciens fonctionnent encore parfaitement. Les réseaux de drainage n'ont leur utilité qu'en période de pluviométrie abondante.

Les documents règlement page 64 tendent vers l'élaboration de bourrelets et talus pour limiter les effets d'inondation, et précise également que l'épandage de produits chimique doit se faire hors période de crue. L'élaboration d'un document SDAGE propose d'interdire ces deux pratiques.

Les documents d'urbanisme devront être rendus compatible avec les SDAGE, il me paraît utile dès à présent d'éviter dans les PPRI ces remarques peut compatibles avec les objectifs européens.

Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement



Fabien MARTIN

Lille, le 30 AOUT 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Nord

Direction régionale et départementale
de l'agriculture et de la forêt
Service Espaces, Milieux et Environnement
Pôle Eau-Environnement
Cité administrative
BP 505
59022 Lille Cedex

A l'attention de Monsieur Martin

Arrondissement
Territorial de Lille
Planification
Aménagement
Prospective
Environnement
Risques

objet : PPRi Wahagnies/Ostricourt
référence : Votre courrier du 07 juin 2007
affaire suivie par : Laurent LATURELLE
tél. 03 20 71 44 89, fax 03 20 47 72 81
mél. Laturelle.Laturelle@equipement.gouv.fr

Par votre courrier du 07 juin 2007, vous m'avez adressé vos remarques concernant le projet de PPRi de Wahagnies/Ostricourt. Je vous en remercie.

Suite à notre mail du 21 août 2007, nous vous confirmons les questions que nous posent les remarques émises par votre service.

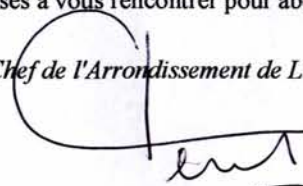
En effet, nous ne comprenons pas quelle est l'incompatibilité avec le SDAGE au sujet de la création de bourrelets et talus dans la mesure où, d'une part, il est précisé dans l'annexe C du règlement du PPR, p64, que cette solution doit se faire *sans apport de remblais* et d'autre part l'avant projet du SDAGE prévoit avec la disposition 54 l'interdiction de création de nouvelles digues et ou bourrelets constitués de matériaux de curage.

A propos de l'épandage de produits chimiques nous n'avons pas trouvé de disposition les interdisant dans l'avant projet du SDAGE. Aussi nous ne percevons pas d'incompatibilité entre le SDAGE et le projet de PPR.

Pour rappel, le PPR prescrit un certain nombre de mesures sur la problématique des inondations et n'a pas pour but d'interdire des pratiques culturales existantes susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et en particulier sur la qualité des eaux. Ainsi, il est tout à fait envisageable que le SDAGE soit plus stricte sur les mesures culturales prescrites ou recommandées que celles développées par le présent PPRi.

Compte-tenu de ces éléments nous maintenons notre rédaction sur le règlement. Néanmoins nous sommes tout à fait disposés à vous rencontrer pour aborder ce sujet.

Le Chef de l'Arrondissement de Lille



Luc FERET

8, rue de Bellevue
BP 289
59 019 Lille Cedex
téléphone :
03 20 71 59 64
télécopie :
03 20 47 72 81

Copie à : Chrono
SSRE/PPR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présidence de Monsieur LAZARO Thierry,
Député Maire de Phalempin

Membres élus le 18 Mars 2001



Mesdames, Messieurs : LAZARO Thierry - DEGAND Henri - HENRY Marie-Elisabeth - PERRAULT Guy - PEUGNIEZ Marie-Louise - BALLEKENS André - BARENGHIEN Annick - DHENNIN Serge - CHRISTIANN Andrée - *Adjointe*
Madame, Messieurs : ZENI Yves-Marie - CIETERS Marie - SION Alain - VLAMYNCK Jacques - *Conseillers Délégués*
Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs : MOITY Chantal - DURIE Jean-François - CATEL Chantal - PARENT Anne - LEBON Sophie - LOISEL Anne-Sophie - SMAGGE Bernard - LEFEBVRE Albert - DERU Régis - RENARD Christine - COURMONT Christophe - LEIGNEL Gérard - MOREZ Annelise - DAVID Bruno - *Conseillers Municipaux*

Séance du : 28 Juin 2007

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseiller(s) ayant donné procuration : 3

Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) : 1

Nombre de Conseiller(s) non excusé(s) non représenté(s) : 0

Convocation du : 19 Juin 2007

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseiller(s) absent(s) : 4

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal CATEL	pouvoir à	Monsieur Henri DEGAND
Monsieur Gérard LEIGNEL	pouvoir à	Madame Marie-Louise PEUGNIEZ
Madame Annelise MOREZ	pouvoir à	Madame Annick BARENGHIEN

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Madame Sophie LEBON.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Néant

Secrétaire de séance : Madame Annick BARENGHIEN.

Délibération 2007-26 : Projet de plan de préventions des risques d'inondation du bassin versant « OSTRICOURT-WAHAGNIES-LIBERCOURT-OIGNIES » - avis du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, l'Assemblée est invitée à émettre un avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant « OSTRICOURT-WAHAGNIES-LIBERCOURT-OIGNIES », lequel projet a pu être rendu disponible à la consultation des élus du Conseil Municipal de PHALEMPIN (cf. courrier de M. le Maire en date du 11 juin 2007 adressé à l'ensemble du Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

Rend son avis en ce qui concerne le projet de PPRI du bassin versant « OSTRICOURT-WAHAGNIES-LIBERCOURT-OIGNIES » dans les conditions qui suivent :

- 25 avis favorable au projet présenté en l'état
- 1 élu ne se prononce pas

Pour Extrait Conforme

Transmis en Préfecture le

Pour Thierry LAZARO, Député Maire
Marie-Elisabeth HENRY
Adjointe au Maire



Phalempin

Hôtel de ville : 5, rue Jean-Baptiste Lebas - 59133 PHALEMPIN
Téléphone : 03.20.62.23.40 - Télécopie 03.20.32.75.47

Larembault

Régie
SIAN



CF



Monsieur le Directeur du SIRACED-PC
PREFECTURE DU NORD

12-14 rue Jean Sans Peur

59039 LILLE CEDEX

N/réf. : ST4321/89 - 07-07-227
Affaire suivie par JM LAMBIN (☎ : 03.20.66.43.21)

WASQUEHAL, le 24 juillet 2007

A l'attention de Monsieur PECQUEUR

Objet : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Monsieur le Directeur,

Après examen du dossier repris en objet, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après nos remarques ou observations :

- page 57 du règlement :

- la priorité doit effectivement être recherchée vers une réinfiltration à la parcelle des eaux de ruissellement.
- si cette solution n'est pas possible, il faut prévoir une restitution vers le réseau d'assainissement pluvial ou unitaire à débit de fuite limité et donc avec stockage en volume tampon.
- une partie du volume tampon précité peut éventuellement servir de stockage pour réutilisation des eaux pluviales dans le respect de la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE DIRECTEUR,

B. POYET

Copie : Régie SIAN, Pecquencourt Nord

23, avenue de la Mairie
B.P. 101
59443 - WASQUEHAL CEDEX
Tél. 03.20.66.43.43
Fax. 03.20.66.44.44

PAGE 01/02

SPES

30/08/2007 15:47 0320405349



Lille, le **03 SEP. 2007**

**direction
départementale
de l'Équipement**
Nord

Régie SIAN
23, avenue de la Marne
BP 101
59443 WASQUEHAL Cedex

A l'attention de Monsieur le Directeur

**Arrondissement
Territorial de Lille**
Planification
Aménagement
Prospective
Environnement
Risques

objet : PPRi Wahagnies/Ostricourt
référence: Votre courrier du 24 juillet 2007
affaire suivie par : Laurent LATURELLE
tél. 03 20 71 44 89, fax 03 20 47 72 81
mél. Laurent.Laturelle@equipement.gouv.fr

Monsieur Le Directeur,

Par votre courrier du 24 juillet 2007, vous m'avez adressé vos remarques concernant le projet de PPRi de Wahagnies/Ostricourt. Je vous en remercie.

Vous insistez sur la nécessité de rechercher préférentiellement la réinfiltration à la parcelle ou, lorsque cela est impossible, de stocker l'eau et de la rejeter à débit contrôlé dans le réseau d'assainissement. Ce stockage permettant éventuellement une utilisation de cette eau à des fins personnelles (arrosage...)

Ces différentes préconisations sont reprises dans le règlement du PPRi en page 42 pour les zones de production importante, en page 53 pour les zones blanches et en page 57 pour les recommandations d'ordre constructif.

Espérant avoir répondu à vos remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Arrondissement de Lille

Luc FERET

8, rue de Bellevue
BP 289
59 019 Lille Cedex
téléphone :
03 20 71 59 64
télécopie :
03 20 47 72 81

Copie à : Chrono
SSRE/PPR